

## Projet de réponse du Conseil de l'UEO à la question 146 posée par un membre de l'Assemblée sur les consultations politiques entre l'Europe occidentale et les États-Unis (Londres, 6 septembre 1974)

**Légende:** Le 6 septembre 1974, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le projet de réponse préparé par la délégation belge et amendé par les délégations britannique et française à la question 146 posée au Conseil de l'UEO par Sir John Rodgers, membre de l'Assemblée. Le parlementaire demande si le Conseil juge souhaitable d'instituer des consultations politiques permanentes entre l'Europe occidentale et les États-Unis. Les Français mettent l'accent sur le fait que la question de ces consultations constitue un point important sur lequel les neuf pays membres des Communautés européennes (CE) se sont concertés dans le cadre de leur coopération en matière de politique étrangère. Ils renvoient en outre au paragraphe 11 de la déclaration sur les relations atlantiques (déclaration d'Ottawa), qui a été signée en juin 1974 par les États membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et qui définit le champ et l'esprit de ces consultations. Les Britanniques rappellent qu'il existe d'autres instances multilatérales pour ce genre de consultations, à savoir l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ou le Fonds monétaire international (FMI). Ils ne voient donc pas l'utilité d'instituer d'autres consultations politiques permanentes.

**Source:** Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Question écrite No 146 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 06.09.1974. WPM (74) 21/1. Exemplaire No 49. 4 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1974, 01/05/1974-30/10/1975. File 202.424.22. Volume 1/1.

**Copyright:** (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/projet\\_de\\_reponse\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_ueo\\_a\\_la\\_question\\_146\\_posee\\_par\\_un\\_membre\\_de\\_l\\_assemblee\\_sur\\_les\\_consultations\\_politiques\\_entre\\_l\\_europe\\_occidentale\\_et\\_les\\_etats\\_unis\\_londres\\_6\\_septembre\\_1974-fr-aa48090d-939b-462f-9c45-74beadc38940.html](http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_146_posee_par_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_consultations_politiques_entre_l_europe_occidentale_et_les_etats_unis_londres_6_septembre_1974-fr-aa48090d-939b-462f-9c45-74beadc38940.html)



**Date de dernière mise à jour:** 25/10/2016

# UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. CONFIDENTIEL

Original français/anglais

WEM (74) 21/1

Exemplaire No 49.

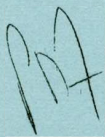
6 septembre 1974

## NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 146 posée  
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la question écrite No 146.

Ce projet sera réexaminé par le groupe de travail au cours de sa prochaine réunion.

  
9, Grosvenor Place  
Londres S.W.1.

U.E.O. CONFIDENTIEL



U.E.O. CONFIDENTIEL

WPM (74) 21/1

Texte de la question écrite No 146 posée au Conseil  
par Sir John Rodgers  
(cf. doc. C (74) 116)

Le Conseil juge-t-il souhaitable d'instituer des consultations politiques permanentes entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis ?

Projet de réponse

Version originale belge

La question des consultations entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis constitue un point important sur lequel les neuf pays membres des Communautés européennes se sont concertés dans le cadre de leur coopération en matière de politique étrangère. A ce titre, cette question a fait l'objet de concertations entre eux et les Etats-Unis. Les objectifs essentiels poursuivis dans ce dialogue ont trouvé expression dans le paragraphe 11 de la Déclaration sur les relations atlantiques :

- : signée par le Conseil de l'Atlantique Nord à Bruxelles le
- : 26 juin 1974. Les partenaires de l'Alliance y ont défini le champ et l'esprit de cette consultation souhaitée de part et d'autre et qui marquera leurs relations futures.

La crise de Chypre semble avoir été une illustration positive de ces engagements.

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL



U.E.O. CONFIDENTIEL

WPM (74) 21/1

OU :

Version originale amendée par la délégation française

La question des consultations entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis constitue un point important sur lequel les neuf pays membres des Communautés européennes se sont concertés dans le cadre de leur coopération en matière de politique étrangère. Cette question a été examinée entre eux et les Etats-Unis.

D'autre part, en tant qu'alliés, les pays signataires du Traité de Washington ont défini le champ et l'esprit de cette consultation souhaitée de part et d'autre au paragraphe 11 de la Déclaration sur les relations atlantiques.

OU :

Version proposée par la délégation britannique

Il est déjà fait un usage approprié, pour la consultation transatlantique entre l'Europe occidentale et les Etats-Unis, des voies multilatérales existantes, à savoir l'Alliance atlantique, de fréquents contacts au sein de l'O.C.D.E., du GATT et du F.M.I., etc. Quant aux neuf membres de la Communauté, outre les liens existant entre la Commission européenne et le gouvernement américain, ils ont conclu

.../...

U.E.O. CONFIDENTIEL



U.E.O. CONFIDENTIEL

WPM (74) 21/1

des arrangements pour la consultation politique avec les Etats-Unis sur une base ad hoc et informelle. Les Américains se sont déclarés satisfaits de ces arrangements. A condition que toutes ces possibilités de consultation, ainsi que les contacts bilatéraux, qui gardent une grande importance, continuent d'être utilisés, il ne semble pas nécessaire d'instituer d'autres consultations politiques permanentes.

U.E.O. CONFIDENTIEL